



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

Viso Flash du 1er février 2024

Sébastien COURRIER
SUAT / ACT

Les documents de planification de la mobilité

- 1) Le PDMS et le schéma directeur
- 2) Retour d'expérience de la CC du Clunisois
- 3) Les financements du Fonds Vert



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

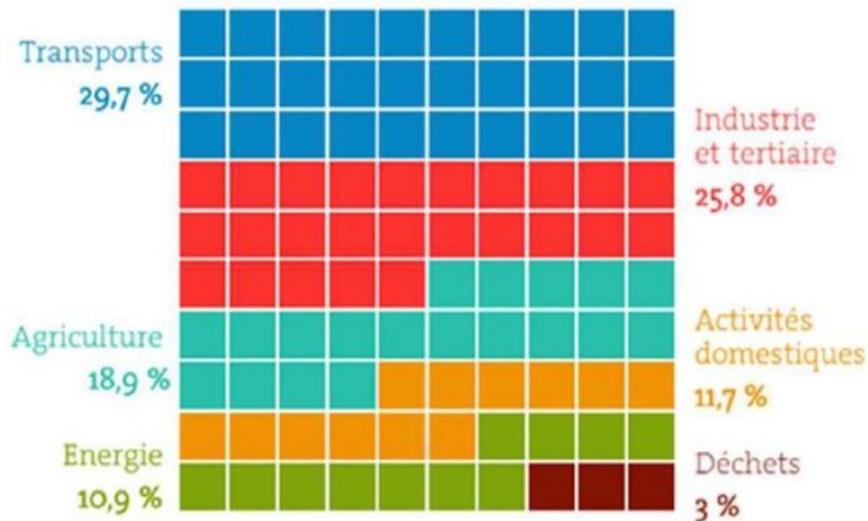
LE PDMS ET LE SCHÉMA DIRECTEUR

Atelier SUAT/PL du 28 février 2023

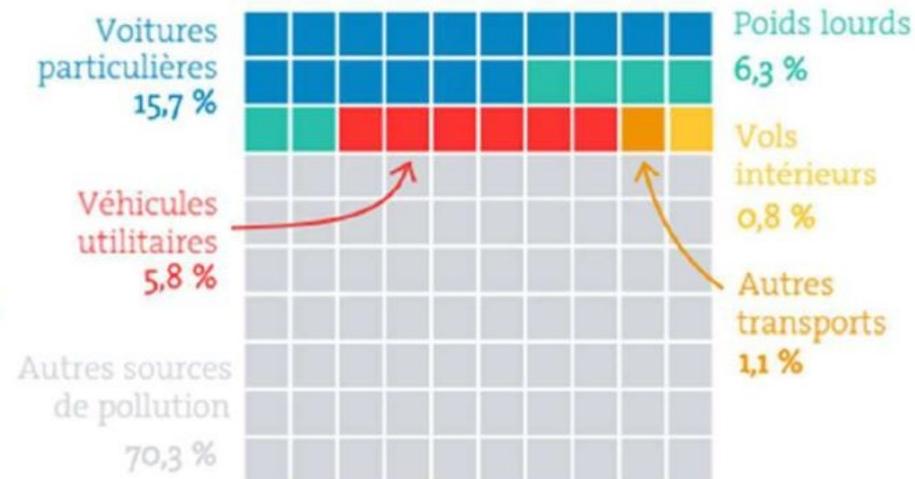
Sébastien COURRIER
SUAT / ACT

Émissions de gaz à effet de serre en France

Répartition des émissions de gaz à effet de serre
(en France métropolitaine, en équivalent CO₂)



Répartition des émissions de gaz à effet de serre
(en France métropolitaine, en équivalent CO₂)



Source : le Monde d'après CITEPA

	% nb déplacements	% distances parcourues	% émissions CO ₂
Mobilité locale	98,7%	59,6%	70,6%
Mobilité longue distance	1,3%	40,4%	29,4%

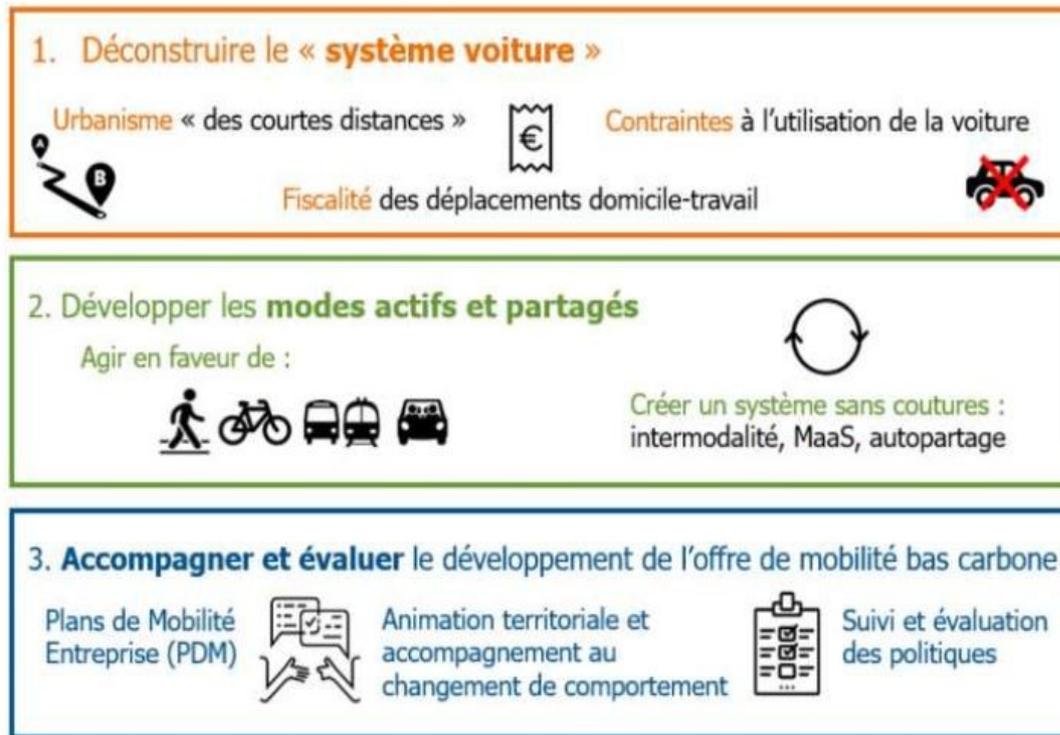
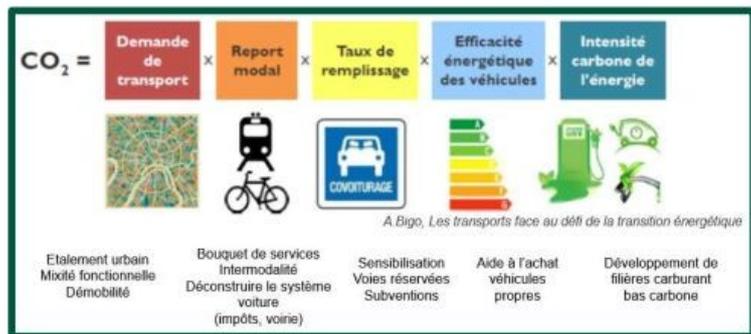
Comment réduire l'empreinte carbone de la voiture individuelle ?

Emissions de gaz à effet de serre - transport de personnes



La stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Quelle stratégie pour les transports?



The Shift Project –2019 - Guide pour une mobilité bas carbone

La Loi d'Orientation sur la Mobilité (LOM)

Les objectifs des lois sur la mobilité

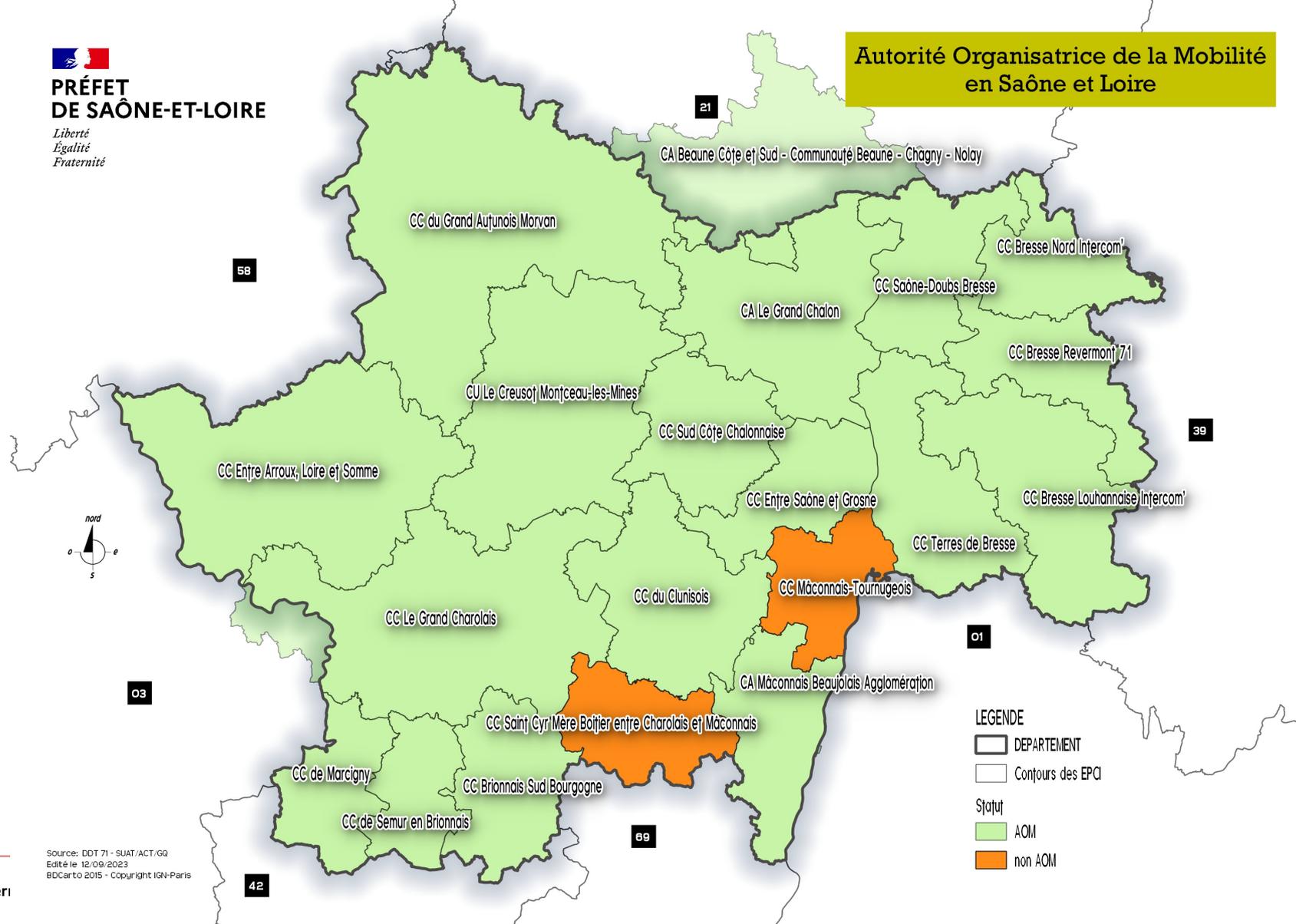
La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019

Les trois piliers de la loi d'orientation des mobilités sont :

- 1) Investir plus et mieux dans les transports du quotidien
- 2) Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer
- 3) Engager la transition vers une mobilité plus propre

La loi Climat et résilience – Titre 4 : Se déplacer

Son objectif est de promouvoir une alternative à l'usage individuel de la voiture et transition vers un parc plus respectueux de l'environnement. On retrouve notamment l'interdiction de la vente de voitures à énergie fossile en 2030 ou l'instauration de ZFE.



Les déclinaisons de la LOM

National

Les plans :
Plan d'avenir pour les transports (100 milliards d'ici 2040)
Plan vélo et marche 2023-2027 (100 millions par an)
Plan national covoiturage du quotidien 2023-2027 (150 millions)

Régional

SRADDET
CPER (Contrat de Plan Etat/Région)
Contrats opérationnels de mobilité
Schémas directeurs régionaux

Départemental

Agenda Rural
Schémas directeurs départementaux

Collectivités

PDMS (Plan de mobilité simplifié)
Schémas directeurs intercommunaux
Schémas directeurs communaux

Les outils spécifiques de la mobilité

Le contrat opérationnel de mobilité

Le contrat opérationnel de mobilité est la traduction opérationnelle des différents points déclinant le rôle de chef de file de la Région, à l'échelle d'un bassin de mobilité. Il peut porter sur certains ou sur l'intégralité des points déclinant le rôle de chef de file de la Région, selon les besoins locaux.

Il est conclu par la Région, avec les principaux acteurs de la mobilité sur le territoire. Sont obligatoirement au contrat :

- les AOM,
- les syndicats mixtes dit « SRU »,
- les départements,
- les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôle d'échanges multimodaux,

Les outils spécifiques de la mobilité

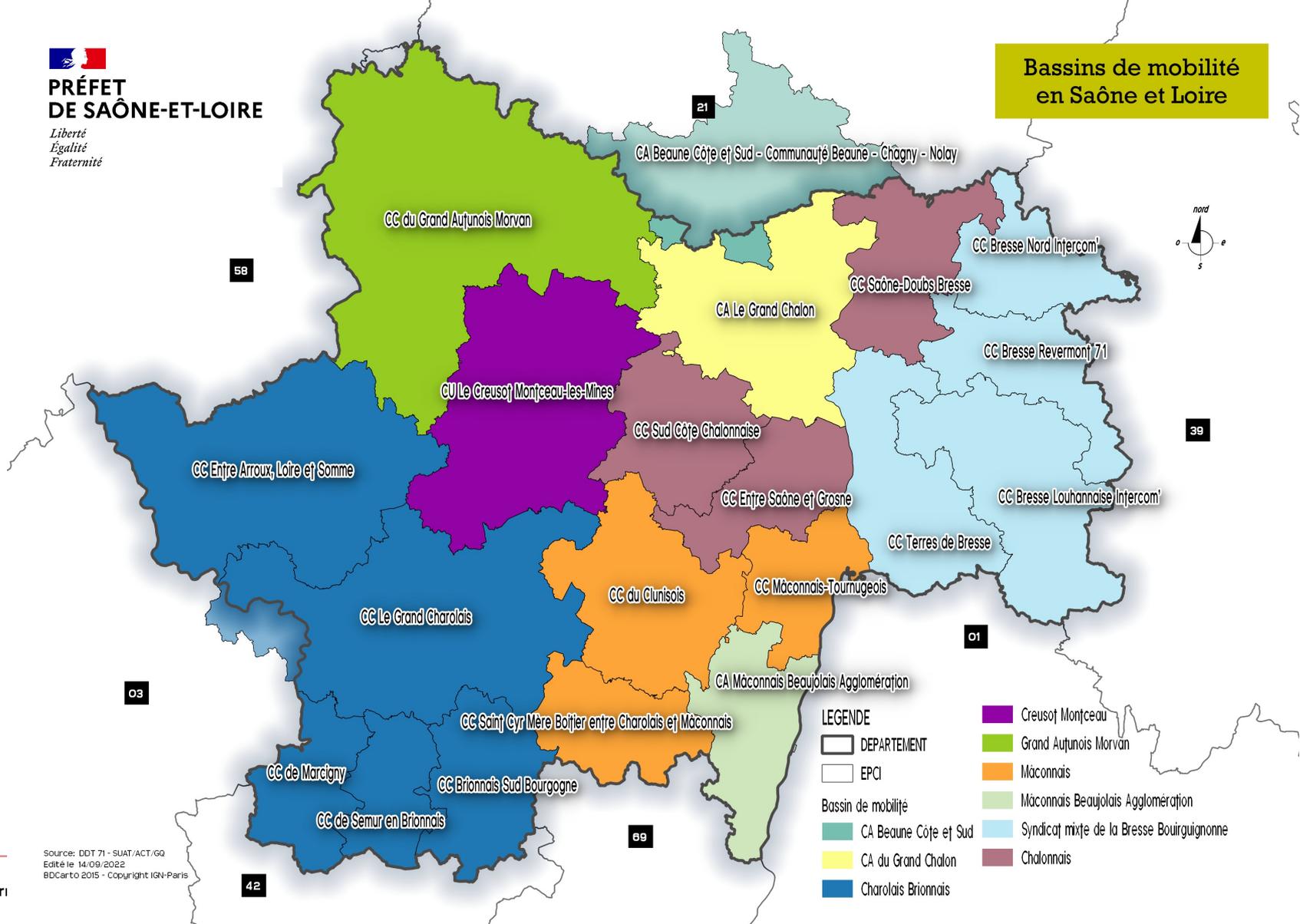
Le contrat opérationnel de mobilité

le contrat définit les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités (ex : aire de covoiturage, service d'autopartage, arrêt de transport en commun, voie réservée, parking relais, infrastructures cyclables, bornes de recharge,...) 215-1 du code des transports et L. 111-9 du CGCT (rôle de chef de file de la Région).

Le contrat porte notamment sur la coordination des acteurs et des actions communes sur :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
 - La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
 - Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien.

Bassins de mobilité
en Saône et Loire



LEGENDE

DEPARTEMENT

EPCI

Bassin de mobilité

CA Beaune Côte et Sud

CA du Grand Chalons

Charolais Brionnais

Creusot Montceau

Grand Autunois Morvan

Mâconnais

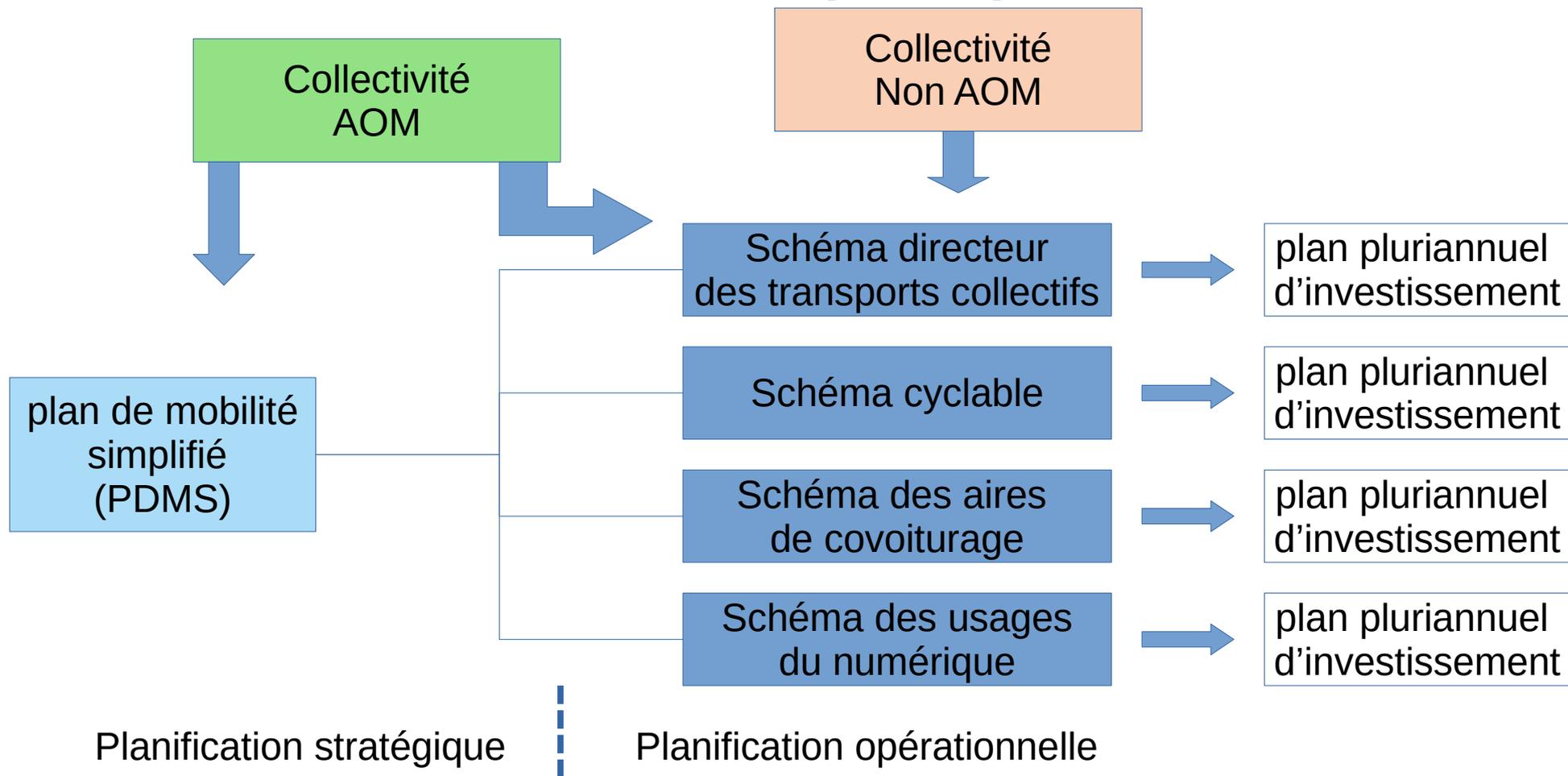
Mâconnais Beaujolais Agglomération

Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne

Chalonnais

Source: DDT 71 - SUAT/ACT/GQ
Edité le 14/09/2022
BDCarto 2015 - Copyright IGN-Paris

Les outils spécifiques de la mobilité



Les outils spécifiques de la mobilité

Le plan de mobilité (PDM)

Depuis la LOM, le plan de mobilité (PDM) remplace le plan de déplacement urbain (PDU). Le PDM s'adresse aux AOM dont le ressort territorial est situé dans les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants. Son cadre juridique est strictement défini avec 14 objectifs obligatoires.

Article L1214-1 du code des transports :

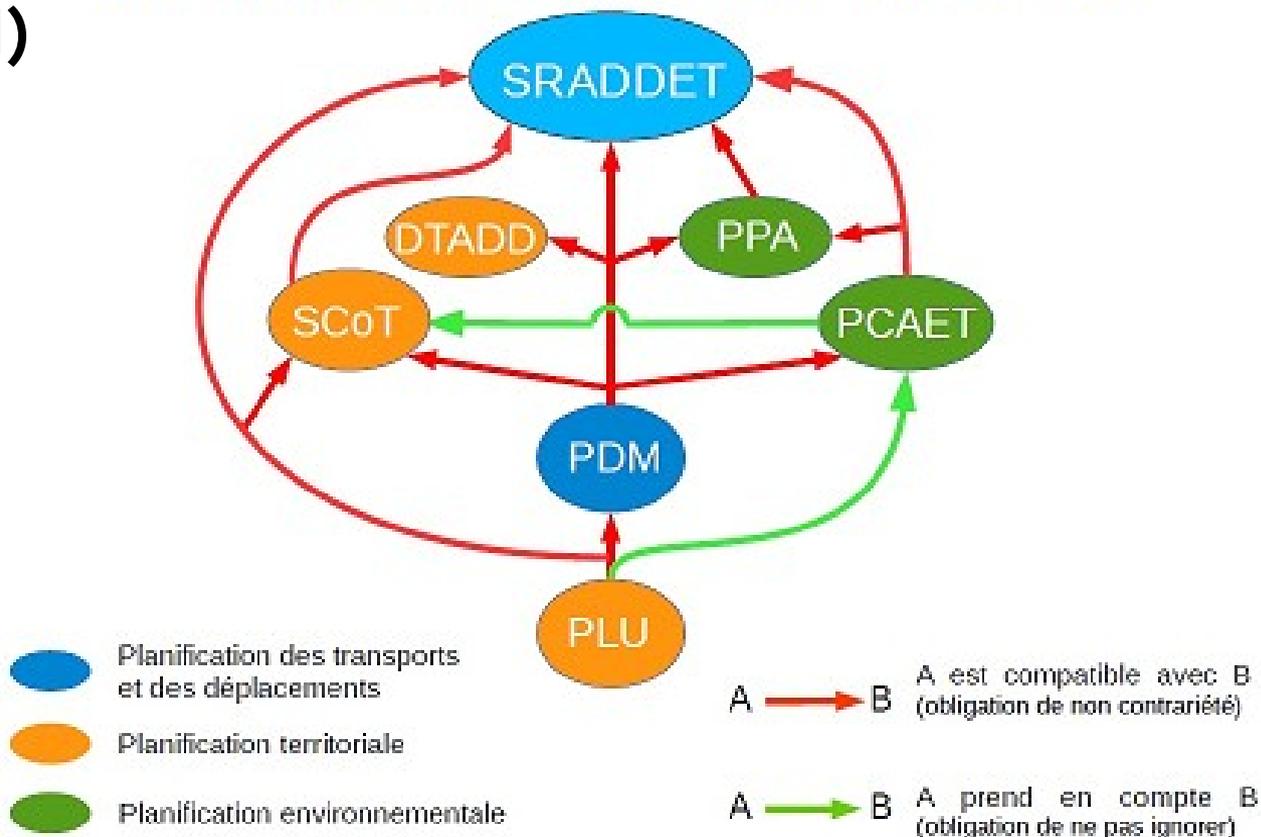
Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Les outils spécifiques de la mobilité

L'architecture juridique des principaux documents de planification

Le plan de mobilité (PDM)

Le PDM s'inscrit dans le panorama des documents de planification. Il doit ainsi prendre en compte ou être compatible avec certains plans, schémas ou directives relatifs à la planification territoriale ou environnementale, aux échelles régionales ou plus locales.



Les outils spécifiques de la mobilité

Le plan de mobilité simplifié (PDM-S)

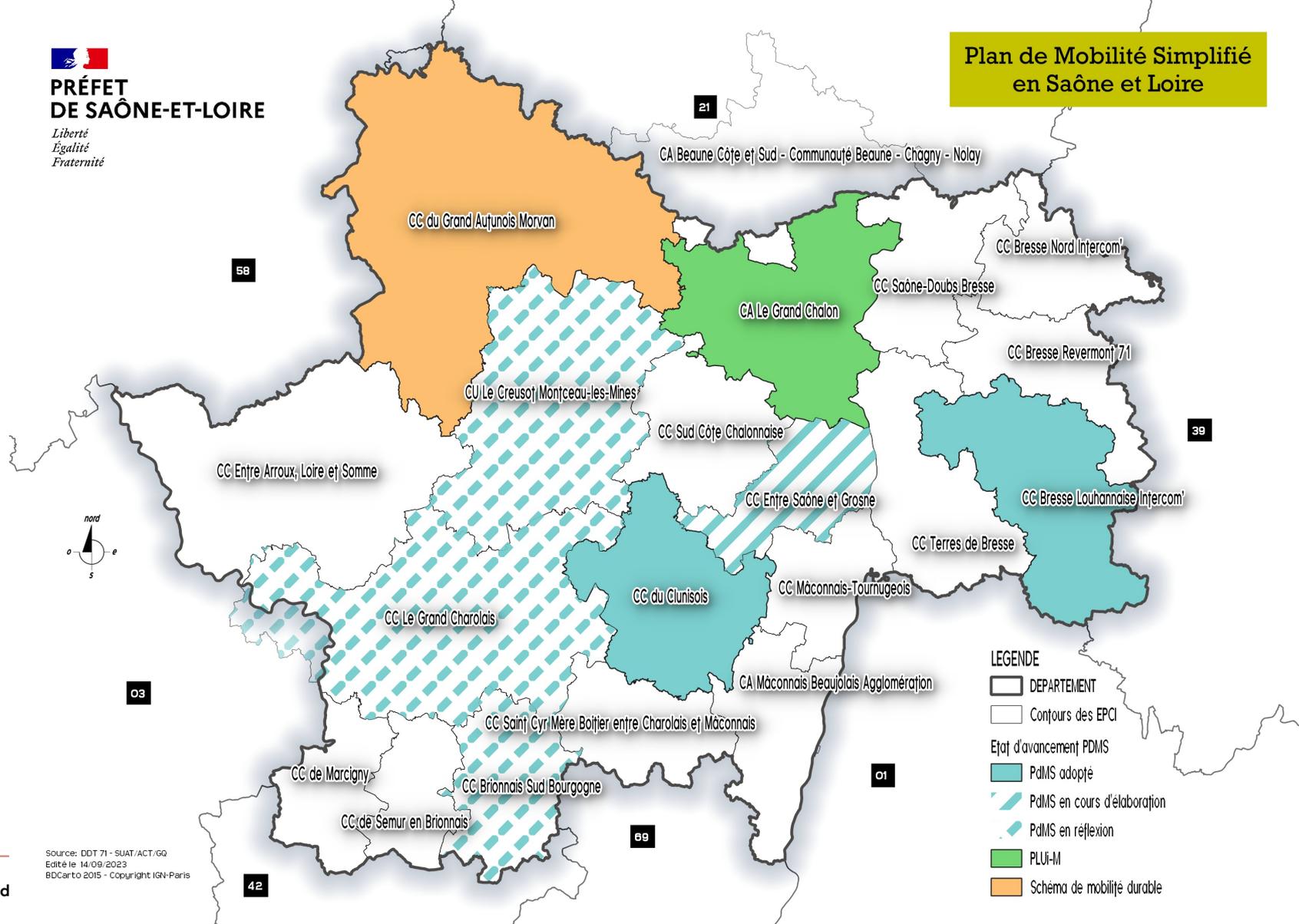
Le plan de mobilité simplifié permet à une AOM locale (EPCI, syndicat mixte ou Région) non soumise à l'obligation de plan de mobilité de mettre au point une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux de son territoire.

Ce plan de mobilité est dit "simplifié" dans le sens où :

- la liste des thématiques à traiter n'est pas imposée
- la procédure d'élaboration du document est allégée (participation du public prévue mais sans enquête publique)
- il n'entretient pas de lien juridique avec d'autres plans ou documents d'urbanisme

Le PDMS est un document sans effet juridique qui privilégie la concertation via un comité des partenaires. Son cadre est très adaptable, pour traiter les sujets choisis par l'AOM.

Plan de Mobilité Simplifié
en Saône et Loire



- LEGENDE**
- DEPARTEMENT
 - Contours des EPCI
 - État d'avancement PDMS**
 - PdMS adopté
 - PdMS en cours d'élaboration
 - PdMS en réflexion
 - PLU-M
 - Schéma de mobilité durable

Source: DDT 71 - SUAT/ACT/GQ
Edité le 14/09/2023
BDCartho 2015 - Copyright IGN-Paris

Les outils spécifiques de la mobilité

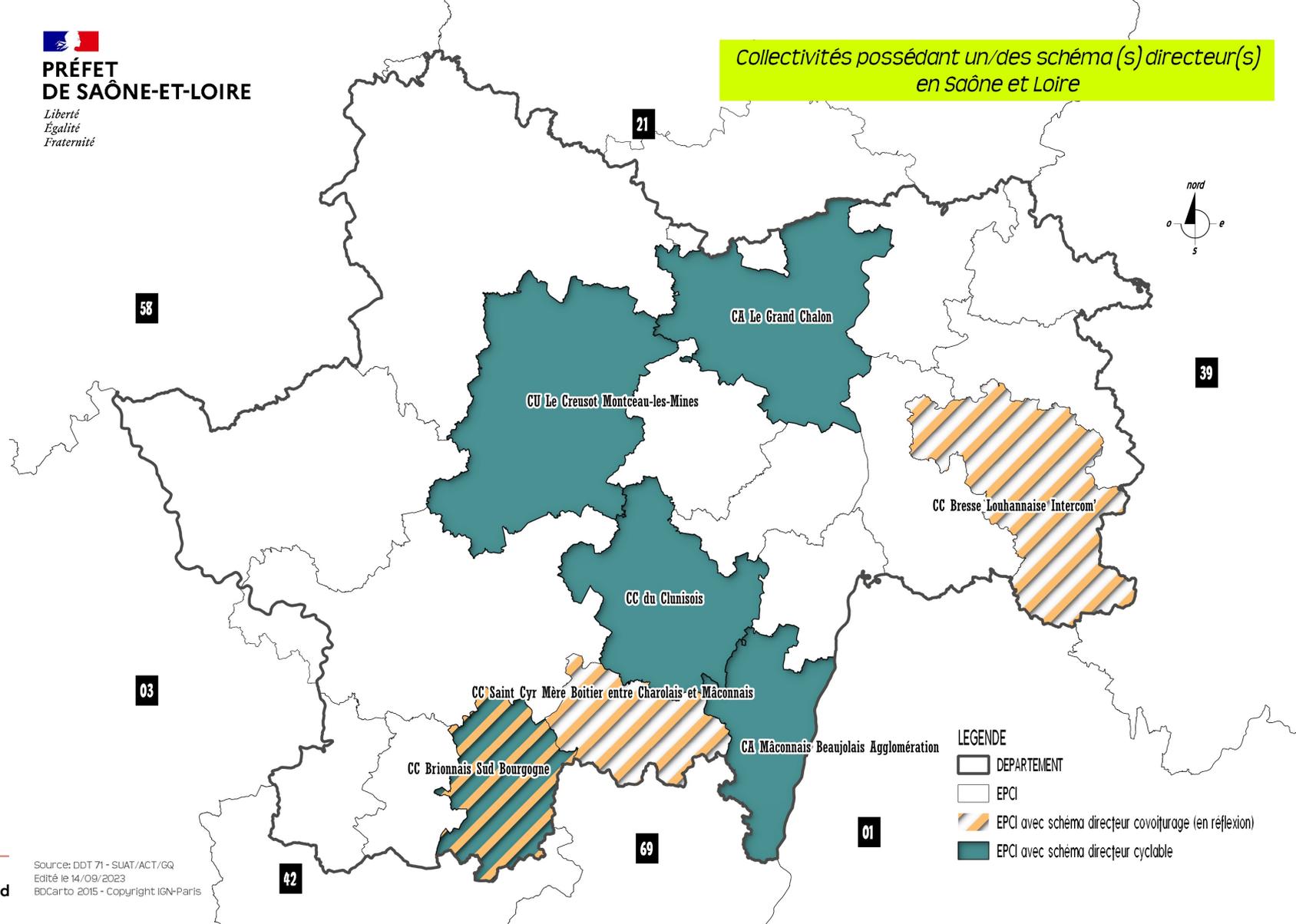
Le schéma directeur (de mobilité)

A la différence d'un plan de mobilités qui définit une stratégie globale adaptée aux enjeux du territoire, le schéma directeur de mobilités ne traite qu'une seule thématique.

Le schéma directeur est plus engageant pour la collectivité qu'un PDMS. En plus de la définition d'une stratégie sur la thématique ciblée, le schéma directeur nécessite un **plan pluriannuel d'investissement** ainsi qu'une **délibération** de la collectivité.

Schéma directeur des modes actifs, schéma cyclable ou schéma de développement des aires de covoiturage toutes les thématiques « mobilité » peuvent être envisagées avec ce type de documents. Il n'y a pas d'obligation d'être AOM pour en élaborer.

Collectivités possédant un/des schéma(s) directeur(s)
en Saône et Loire



Ressources

Le PDMS

Le CEREMA a rédigé un guide complet sur le plan de mobilité simplifié. Il est accessible gratuitement sur leur site.

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/plan-mobilite-simplifie-0>

Il existe également une fiche de synthèse.

<https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/plan-mobilite-simplifie-planifier-deplacements-territoire>

Concernant les schéma directeur, il n'existe pas à ma connaissance de guide du CEREMA.